

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 15 février 2016

	Date de la convocation : 05 février 2016
Membres en exercice : 11	L'an deux mille seize et le quinze février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
Présents : 7	Présents : Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Sandrine BLANDIN, Valentin MONTANET, Michel LEYNIAC
Votants : 8	Représentés : Sylviane CHABAUD par Jean-Marc SALIGOT
Secrétaire de séance: Sandrine BLANDIN	Excusés : Jacques RAFFENEAU, Fabienne FRESNE, Frédéric BEAUCLAIR Absents :

Ordre du jour:

- Tarifs du camping 2016
- Tarifs de location de la salle des fêtes
- Convention de mensualisation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Ouverture de crédits d'investissement 2016
- Projet étude sur l'eau des Fontaines salées
- Projet d'achat de parcelle AB 677 en cas de vente
- Accueil volontaire service civique
- Désignation des délégués GEMAPI au Parc du Morvan
- Demande de subventions pour la restauration de l'église Notre-Dame (TC n°2)
- Curage lagune

Questions diverses :

- Point d'étape bâtiment d'accueil Fontaines salées

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

- Achat d'une terrasse pour un mobil-home du camping
- Désignation référents PLUI
- Achat poêle logement saboterie
- Fontaines salées : travaux assainissement

et passe en questions diverses les points suivants :

- Projet d'étude sur l'eau des Fontaines salées
- Candidature d'achat parcelles AB 677 et AB 951

Délibération n° : DE_2016_008

Objet : TARIFS CAMPING 2016

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des mobil-homes avaient été modifiés pour la saison 2015. Il présente au Conseil le bilan financier 2015. Des ajustements sont nécessaires dans les tarifs des mobil-home, notamment pour rentabiliser les locations du week-end, et pour le plus vieux des mobil-homes 4/6 places dont la chambre est trop petite pour accueillir plus d'une personne, et pourrait plutôt être loué pour 2/3 places. Les tarifs de la semaine ne changeront pas.

Les tarifs proposés, à la nuitée par mobil-home, sont :

Tarifs nuitées en semaine Mobil-Home 2016

Mobil home		Basse Saison	Moyenne Saison	Haute Saison
2/3 places	Tarif nuitée	15,00 €	20,00 €	25,00 €
4/6 places	Tarif nuitée	20,00 €	25,00 €	30,00 €
5/7 places	Tarif nuitée	25,00 €	30,00 €	35,00 €
6/8 places	Tarif nuitée	30,00 €	35,00 €	40,00 €

Le tarif nuitée est à multiplier par le nb de nuitées sans tenir compte du tarif week-end

Basse Saison Avril / Mai / Octobre

Moyenne Saison Juin / Septembre

Saison

Haute Saison Juillet / Août

Tarifs Week end Mobil-Home 2016

Mobil home		Basse Saison	Moyenne Saison	Haute Saison
2/3 places	Tarif week end	40,00 €	50,00 €	60,00 €
4/6 places	Tarif week end	50,00 €	60,00 €	70,00 €
5/7 places	Tarif week end	60,00 €	70,00 €	80,00 €
6/8 places	Tarif week end	70,00 €	80,00 €	90,00 €

Le week end commence du vendredi à partir de 16h au dimanche 10h impérativement

Concernant les tarifs d'emplacement sur le terrain de camping, il est proposé de ne pas les augmenter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la mise en place de ces nouveaux tarifs.

Délibération n° : DE_2016_009

Objet : ACHAT TERRASSE MOBIL-HOME

Le Maire rappelle qu'un seul mobil-home n'est pas équipé en terrasse, et que cela manque pour les clients. Il s'agit du mobil-home le plus ancien, qui présente le plus faible taux d'occupation. Après discussions au sein de l'équipe il est proposé que ce mobil-home soit loué en 2/3 places et que ses tarifs soient revus à la baisse. Des petits travaux de réfection de l'intérieur vont être faits avant la saison, et le Maire propose l'achat d'une terrasse, les Halles Foréziennes proposent les mêmes terrasses que celles actuellement en place devant les autres mobil-home (3m x 3m) pour 881.67 € HT.

Le Conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité :

ACTE l'achat d'une terrasse pour le mobil-home 2/3 places, auprès des Halles Foréziennes pour 881.67 € HT,

OUVRE les crédits d'investissement correspondants sur l'exercice 2016, dans l'attente du vote du budget, pour 1500 € à l'article 2184, soit moins d'un quart des crédits d'investissement ouverts l'année budgétaire précédente (art. L 1612-1 du CGCT) (pour rappel : crédits ouverts en 2015 : 20 150 €),

DIT que cette dépense est prévue au budget Camping 2016.

Délibération n° : DE_2016_010

Objet : TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la redevance incitative des ordures ménagères a été mise en place par la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan. Dans ce cadre, la commune sera facturée des abonnements pour l'école, la mairie, la cantine, le dépôt des agents techniques, le camping et la salle des fêtes.

Pour cette dernière, sachant que lors des locations, les personnes laissent leurs déchets, il propose que les tarifs soient légèrement augmentés pour couvrir une petite partie de la redevance. Le Conseil décide d'augmenter graduellement les tarifs actuels :

	<i>Anciens tarifs</i>	Nouveaux tarifs
Inférieur à 2 h	22 €	22 €
Demie-journée	50 €	55 €
Journée complète	120 €	130 €
Week-end	200 €	220 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la mise en place de ces nouveaux tarifs pour les locations à venir, PRECISE que les contrats faits antérieurement à la date d'exécution de cette délibération conserveront les anciens tarifs.

Délibération n° : DE_2016_011

Objet : CONVENTION MENSUALISATION AVEC LE SDIS

Le Maire rappelle au Conseil que la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est une dépense obligatoire des collectivités territoriales (art. L1424-35 du CGCT). Celle-ci n'a pas augmenté en 2016 par rapport à 2015. Elle s'élève à 14 708.64 €.

Plutôt que de régler la contribution en une seule fois, il est proposé aux communes de signer une convention de mensualisation, pour régler un douzième par mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, CHARGE le maire de signer la convention de mensualisation avec le SDIS, CHARGE le secrétariat d'émettre un titre par mois correspondant au douzième de la contribution.

Délibération n° : DE_2016_012

Objet : ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Le Maire présente au Conseil le service civique :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106.31 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Maire propose au Conseil de recourir à un service civique pour accompagner les nombreuses associations du village et coordonner leurs actions.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

après délibérations et à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 15 mars 2016,

AUTORISE le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale (DDCSPP),

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,

AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106.31 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport,

CHARGE le Maire, en tant que tuteur, de coordonner l'accueil du jeune avec les associations, et de signer une convention avec celles-ci pour leur participation aux frais d'accueil.

Délibération n° : DE_2016_013

Objet : DESIGNATION DELEGUES GEMAPI

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté dans sa délibération du 27 novembre 2015 la délégation de compétence GEMAPI au Syndicat mixte à la carte du Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM). Cette prise de compétence a eu lieu le 1er janvier 2016.

Il convient désormais de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune lors des réunions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DESIGNE Christian GUYOT comme délégué GEMAPI titulaire,

DESIGNERA un délégué suppléant à la prochaine séance.

Délibération n° : DE_2016_014

Objet : RESTAURATION EGLISE NOTRE-DAME : demande de subventions

Le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de la restauration des couvertures de l'église Notre-Dame entamée depuis 2011, il reste à réaliser les tranches conditionnelles 2 et 3. La tranche conditionnelle 2 avait été inscrite en programmation pour 2016, pour un montant global de 150 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

<u>DEPENSES HT</u>		<u>RECETTES HT</u>	
travaux tranche conditionnelle 2 :	150 000.00 €	subvention État (DRAC) (40%) :	60 000.00 €
		subvention Département (20%) :	30 000.00 €
		autofinancement :	60 000.00 €
TOTAL :	150 000.00 €	TOTAL :	150 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
VALIDE le projet tel que présenté,
ACCEPTE le montant global des travaux de la tranche conditionnelle 2 pour 150 000.00€,
ADOPTE le plan de financement présenté ci-dessus,
SOLLICITE une subvention de l'État (DRAC) de 40%, du Conseil départemental (20%) et toutes autres,
PREVOIT la dépense au budget 2016,
CHARGE le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires.

Délibération n° : DE_2016_015

Objet : PROCEDURE ADMINISTRATIVE CURAGE LAGUNE

Le Maire rappelle au Conseil que la procédure administrative en vue de curer le 1er bassin de la station d'épuration est en cours. Il souhaite que le Conseil valide le principe du cahier des charges comprenant les trois phases :

- étude
- curage et épandage
- bilan et évaluations

Le cahier des charges va être réalisé par la Mission de Coordination des Épandages en Agriculture, au sein de la chambre d'agriculture de l'Yonne.

Par ailleurs il rappelle qu'une convention va être signée avec la commune de Vézelay, utilisatrice de la lagune, afin que les responsabilités et frais soient partagés équitablement. Saint-Père conservera le suivi administratif du dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VALIDE le principe des trois phases comprises dans l'appel d'offre,
CHARGE le Maire de signer les documents correspondants,
CHARGE le Maire de préparer la convention avec la commune de Vézelay.

Délibération n° : DE_2016_016

Objet : DESIGNATION DE REFERENTS PLUI

Le Maire présente au Conseil la décision du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUI). La loi Alur prévoit le transfert automatique de la compétence PLU (Plan local d'urbanisme) aux communautés de communes le 27 mars 2017. La CCAVM se donne quatre ans pour mettre en place ce travail. Ce document d'urbanisme va concerner toutes les communes, qu'elles aient déjà leur document d'urbanisme ou bien qu'elles soient soumises au règlement national d'urbanisme, comme c'est le cas à Saint-Père. Les réunions d'élaboration vont être importantes pour faire entendre les projets de développement et de protection sur notre commune. Aussi il faut désigner un référent titulaire et un référent suppléant qui se rendront à ses réunions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DESIGNE Christian GUYOT référent titulaire pour le PLUI à la communauté de commune,

DESIGNE Michel LEYNIAC référent suppléant pour le PLUI à la communauté de commune.

Délibération n° : DE_2016_017

Objet : ACHAT D'UN POELE LOGEMENT SABOTERIE

Le Maire rappelle que le poêle existant dans le logement de la Saboterie n'est pas adapté, il convient de le remplacer et d'adapter le branchement. Le poêle actuel avait été acheté à l'entreprise DELPRAT et installé par un électricien plus en activité aujourd'hui.

Plusieurs devis ont été demandés :

CLAUDE BALACE : 3 673.00 € HT

SA DELPRAT : 4 438.39 € HT

Après étude des devis, il s'avère que la proposition de l'entreprise DELPRAT comprend un raccordement modifié plus détaillé et adapté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACTE le remplacement du poêle du logement de la saboterie,

DESIGNE l'entreprise DELPRAT pour cet achat et son installation, pour 4 438.39 € HT,

OUVRE les crédits d'investissement nécessaires, dans la limite du quart des crédits ouverts

l'année budgétaire précédente (1 152 000€) (art. L 1612-1 du CGCT), soit 5 000€ TTC à l'article 2132, dans l'attente du vote du budget primitif 2016,

CHARGE le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires,

CHARGE le Maire de demander un devis pour l'installation du poêle qui sera retiré de la Saboterie dans le logement communal 1 ruelle de l'église.

Délibération n° : DE_2016_018

Objet : FONTAINES SALEES : ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de la construction du bâtiment d'accueil sur le site des Fontaines salées, les travaux d'assainissement sont traités à part. Il rappelle la délibération du 10 avril 2015 pour les demandes de subventions, il s'avère que l'Agence de l'eau Seine Normandie vient de confirmer sa participation à hauteur de 60% du montant d'installation du traitement des eaux usées, soit 8 396 € sur les 13 992.55 € HT.

Les travaux du bâtiment avancent bien, et il convient d'engager ces travaux rapidement.

Le Maire présente le devis de l'entreprise BERGER pour un montant de 13 992.55 € HT pour le système de traitement. L'entreprise propose ensuite deux options pour le réseau de liaison de sortie des eaux claires, mais le choix n'est pas arrêté et fera l'objet d'une autre discussion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

CHARGE le Maire de signer le devis de l'entreprise BERGER pour le système de traitement des eaux usées pour un montant de 13 992.55 € HT,

CHARGE le Maire de faire les recherches nécessaires pour que le Conseil puisse choisir le réseau d'évacuation lors d'une prochaine réunion.

Affaires diverses :

- Monsieur LEYNIAC demande qu'un nouvel emplacement soit trouvé pour le bac poubelle de Fontette situé en haut de la rue de la Chapelle, sachant qu'il sert aux habitants des rues où le camion ne peut aller, soit le bas du hameau.
- Le Maire fait part aux conseillers d'un don de presque 20 000 € qui avait été fait à la paroisse de Vézelay pour la restauration des vitraux de l'église Notre-Dame, il faut trouver des maîtres verriers pour obtenir des devis de réfection des vitraux blancs, pour ensuite monter l'opération

- et trouver des financements complémentaires.
- Pour information, la maquette de la statue commandée au sculpteur Michel ROTZER a été présentée lors de l'assemblée générale de l'association de sauvegarde de l'église. Sa photographie est visible en mairie. Le financement de cette opération ne concerne pas la commune.
 - Le Maire fait par aux conseillers d'un courrier qu'il a adressé à maître DELIBES, qui se charge de la liquidation du domaine de l'Espérance, afin de proposer l'achat de parcelles au cas où les biens seraient vendus séparément : les parcelles AB 951 et AB 677. Celles-ci permettraient de relier la grande rue à la rue de la mairie. S'il y avait une vente, le Conseil serait invité à se prononcer sur le principe et le montant.
 - Monsieur LEYNIAC demande ce qui est prévu pour l'ancienne maison DORE, acquise par la commune. Le Maire indique les agents techniques vont y faire des travaux en vue de sa location future.
 - Le Maire fait part d'une demande de Yoann DEFERT concernant une parcelle qu'il louait à la commune mais qui n'a pas été entretenue, il propose de la remettre en état avec les agents techniques afin de l'exploiter à nouveau. Monsieur GARNIER rappelle un projet de plantation de peupliers à cet endroit. Le Maire indique par ailleurs qu'il est en pour parler avec Yoann DEFERT exploitant d'une parcelle de Daniel VILLIERS en vue d'avoir un droit de passage pour prolonger le chemin venant de Saint-Père qui pourrait déboucher sur la route de Foissy en face du chemin d'accès aux Fontaines salées et permettrait de relier le site pour les randonneurs sans passer par la route. D'autre part, Yoann DEFERT va créer son point d'accès à la rivière en Chaudon pour sa réserve incendie et demande s'il le fait seul pour son exploitation ou si la commune est intéressée pour un point collectif. Cela dépend si l'accès est facile par le camion de pompier. Monsieur GARNIER est chargé d'aller voir les trois endroits pour prendre ensuite les décisions.
 - Le Maire présente au Conseil son projet de renouveler le contrat d'un emploi aidé en le passant le 35h à 24h, et d'embaucher un autre contrat aidé à 24h, cela permettra d'avoir deux personnes pour un total de 48h par semaines et de faire des économie puisque ces contrats sont aidés sur les 24h.
 - Le Maire demande au Conseil s'il peut envisager le bûcheronnage d'un parcelle près du boulo-drome, car le bois est en mauvais état et l'emplacement serait idéal pour un parking. Il demande à Monsieur GARNIER d'aller voir la parcelle avec l'inspectrice du site du vézelien.
 - Monsieur GARNIER fait le compte rendu de la commission voirie qui s'est réunie dernièrement pour constater les travaux d'aménagement des bordures de la D957 qui a été refaite entre le pont et la route de Nanchèvre. Plusieurs points sont à prévoir. Il demande qu'un courrier soit envoyé à l'entreprise LEMOINE concernant les tampons fontes.
 - Le Maire présente au Conseil un projet d'exploitation des eaux des Fontaines salées à des fins thermales. Le secrétariat se renseigne actuellement sur les points réglementaires auprès des institutions concernées. Il s'agit d'un projet de longue haleine.
 - Monsieur LEYNIAC demande quand la zone près de l'église va être aménagée pour éviter aux véhicules de stationner car ils gênent les touristes qui prennent des photographies. Monsieur GAUCHE est chargé d'installer des jardinières. Les riverains sont invités à se garer au parking du cimetière ou bien sur le parking rue de la Brèche près de l'église.

Fin de la séance à 23h 10

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

après dépôt en Sous-préfecture le

et publication ou notification le